

Extrait du Texte des recommandations des « Assises de l'Interculturalité » (2010)

Recommandation 1

En matière de signes convictionnels à l'école et dans le cadre de l'enseignement obligatoire, le Comité de pilotage préconise la liberté généralisée du port de signes convictionnels par les élèves pour les trois dernières années de l'enseignement secondaire et l'interdiction complète jusqu'aux trois premières années du secondaire. Ces règles doivent être formulées par voie décrétole pour assurer leur généralisation.

Recommandation 2

En matière de port de signes convictionnels par les agents des services publics (qu'ils soient ou non en contact avec la public), le Comité de pilotage préconise une liberté générale du port desdits signes, avec une interdiction limitée aux seuls agents investis d'une fonction d'autorité. Des textes légaux devraient définir de manière non équivoque et très restrictive, les fonctions (police, justice, armée) visées par cette interdiction.

Recommandation 3

Le Comité de pilotage insiste pour que le projet de mise en place d'un système de « monitoring socio-économique » soit mené à terme et dans les meilleurs délais. Ce monitoring est la condition minimale indispensable pour objectiver la discrimination dans l'emploi et engager des moyens adéquats afin de la faire reculer.

Recommandation 4

Le Comité de pilotage plaide pour que les pouvoirs publics élaborent un système de quotas, temporaires dans le temps, qui, tout en prenant soin de respecter les limites posées par le principe constitutionnel et les modalités d'interdiction de discrimination, permettent le recrutement de personnes issues des minorités. Concrètement, le Comité de pilotage recommande au Gouvernement fédéral de finaliser dans les meilleurs délais l'arrêté royal prévu dans la loi anti discrimination du 10 mai 2007, et fixant les conditions des actions positives.

Recommandation 5

En matière d'aménagements raisonnables, le Comité de pilotage invite à étudier plus avant les éventuels avantages et inconvénients qu'offrirait l'extension du concept d'aménagements raisonnables, tel qu'il est défini dans la loi du 10 mai 2007, afin que ces aménagements ne concernent plus seulement les personnes handicapées, mais qu'ils puissent aussi être appliqués à d'autres situations, notamment celles liées à la conviction religieuse ou philosophique.

Recommandation 6

Le Comité de pilotage propose aux partenaires sociaux d'envisager de réformer comme suit le calendrier des jours fériés légaux :

1. Conserver les cinq jours fériés suivants : 1 janvier, 1 mai, 21 juillet, 11 novembre et 25 décembre.
2. Permettre à chacun de choisir librement deux jours flottants, selon sa culture ou sa religion.
3. Créer trois nouveaux jours fériés non religieux. Ceux-ci pourraient coïncider avec des journées internationales qui célèbrent la diversité et la lutte contre les discriminations comme, par exemple, la journée internationale des femmes (8 mars), la journée internationale contre le racisme (21 mars) et la journée mondiale de la diversité culturelle (21 mai).

Une réforme inspirée du même principe pourrait s'appliquer au calendrier scolaire.

Recommandation 7

Le Comité de pilotage recommande :

1. Sur le négationnisme : de maintenir, dans l'arsenal législatif belge, une loi tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation des génocides à condition que :
 - d'une part, elles menacent notre démocratie en tendant de réhabiliter une idéologie raciste,
 - d'autre part, elles offensent la mémoire des victimes du génocide et leurs survivants,

Car cette loi reste essentielle dans la lutte contre le racisme. Il est donc recommandé d'y supprimer la référence explicite au génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, de manière à pouvoir l'appliquer à d'autres génocides.

2. Sur le colonialisme : que les autorités politiques manifestent une reconnaissance de ce passé pour que les jeunes générations, pour la plus part belges désormais, puissent grandir dans un pays qui reconnaît ce contentieux historique et exprime sa responsabilité et ses regrets dans ces événements dramatiques.

Recommandation 8

Le comité de pilotage préconise que, pour toutes les recommandations, un mécanisme de suivi et d'évaluation soit rapidement mis en place. Les recommandations qui postulent une issue législative ou décrétole requièrent une attention spécifique.